

CABINET COMBY
Société à responsabilité limitée
au capital de 700000 euros
Siège social : 351 boulevard du Président Wilson
33200 Bordeaux
511 830 812 RCS Bordeaux

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27/03/2026

Le 27/03/2026 à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, 351 boulevard du Président Wilson 33200 Bordeaux, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 02/03/2026.

L'assemblée est présidée par Laurent COMBY, Gérant associé présent.

Il n'a pas été établi de feuille de présence, le présent procès-verbal étant signé par l'ensemble des associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Laurent COMBY, demeurant 11 rue de Laseppe – 33000 BORDEAUX, détenteur de la pleine propriété de 492 parts sociales, numérotées de 1 à 492 ;
- Marine LAMARCHE, demeurant 25 rue Abel Gance – La Lisière du Bois – 33310 LORMONT, détentrice de la pleine propriété de 4 parts sociales numérotées de 493 à 496 ;
- Louise FONSECA, demeurant 42 rue Elie Gintrac – 33000 BORDEAUX, détentrice de la pleine propriété de 4 parts sociales numérotées de 497 à 500 ;
- La société PARBEL, représentée par Arnaud DE LEISSEGUES, son Président, détentrice de la pleine propriété de 200 parts sociales, numérotées de 501 à 700 ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 700 parts détenues en pleine propriété sur les 700 parts composant le capital social.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés;
- Le rapport de la Gérance;
- Tous les documents utiles aux décisions inscrites l'ordre du jour ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Finalisation de la réduction de capital par le rachat et l'annulation des parts détenues par l'associé PARBEL ;
- Constatation des cessions de parts intervenues entre Laurent COMBY (cédant) et Marine LAMARCHE et Louise FONSECA (cessionnaires) ;
- Agrément de la société 351 BLD (Société Civile en cours de constitution) en tant que nouvelle associée ;
- Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Finalisation de la réduction de capital décidée par AGE du 02/03/2026

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives liées à la procédure de réduction de capital non motivée par des pertes, décide d'annuler définitivement les 200 parts sociales détenues par la société PARBEL, numérotées 501 à 700.

Le capital social est ainsi réduit d'une somme de 200 000 euros pour être porté de 700 000 euros à 500 000 euros.

L'Assemblée Générale prend note que ce rachat de titres suivi de leur annulation a été réalisé à la valeur d'apport initial.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Constatation des cessions de parts

L'Assemblée Générale prend acte des cessions de parts sociales intervenues par actes sous seing privé en date du 28/07/2025, entre Monsieur Laurent COMBY (Cédant) et :

- Madame Marine LAMARCHE (Cessionnaire), portant sur les 4 parts sociales de la Société numérotées 493 à 496 ;
- Madame Louise FONSECA (Cessionnaire), portant sur les 4 parts sociales de la Société numérotées de 497 à 500.

L'Assemblée reconnaît la pleine propriété des cessionnaires sur lesdites parts, et leur qualité de nouvelles associées, nonobstant les formalités d'enregistrement en cours de régularisation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Agrément d'un nouvel associé

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de statuts de cette société mentionnant l'apport envisagé, décide d'agréer la société 351 BLD, Société Civile en cours de constitution, en tant que nouvelle associée conformément à l'article 9 des statuts de la Société.

Cet agrément est donné dans le cadre du projet d'apport par Monsieur Laurent COMBY des 142 parts sociales de la Société qu'il détient, numérotées 351 à 492, au profit de ladite société dont il sera le Gérant et dont il aura le contrôle.

L'apport deviendra définitif à compter de l'immatriculation de la société 351 BLD au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Mise à jour de l'Article 7 - Capital Social

En conséquence des résolutions précédentes, et sous réserve de la condition suspensive de l'immatriculation définitive de la société 351 BLD, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €).

Il est divisé en 500 parts sociales de 1000 euros chacune, numérotées de 1 à 500, souscrites en totalité, intégralement libérées et attribuées comme suit :

- Monsieur Laurent Comby,
à concurrence de trois cent cinquante parts 350 parts
numérotées de 1 à 350

- La société 351 BLD,
à concurrence de cent quarante-deux parts 142 parts
numérotées de 351 à 492

- Madame Marine LAMARCHE,
à concurrence de quatre parts 4 parts
numérotées de 493 à 496

- Madame Louise FONSECA,
à concurrence de quatre parts 4 parts
numérotées de 497 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder ou faire procéder à la mise à jour des statuts, à la signature de tous les formulaires légaux et au dépôt de toutes les formalités nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et du Guichet Unique des entreprises.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, et auquel a été joint la feuille de présence signée par tous les associés présents ou représentés.

La Gérance

Laurent COMBY



Les Associés

Laurent COMBY, détenteur de la pleine propriété de 492 parts sociales



Marine LAMARCHE, détentrice de la pleine propriété de 4 parts sociales



Louise FONSECA, détentrice de la pleine propriété de 4 parts sociales



PARBEL, détentrice de la pleine propriété de 200 parts sociales,
Représentée par Arnaud DE LEISSEGUES, son Président

